

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 059/2025**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Lieu-dit « Chuchigno »**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 23/04/2025 formulée par Monsieur Fabien LE GUILLOU – REZO Ouest - ZA des 4 Voies Sud – 7 rue des Châtaigniers - 22170 PLELO, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de branchement d'eau usées et eau potable au lieu-dit « Chuchigno » à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, un alternat B15/C18 sera mis en place par l'entreprise du Lundi 28 avril au Mardi 13 mai 2025.**

**ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**

**ARTICLE 3 : L'entreprise REZO Ouest sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.**

**ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.**

**ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise REZO.**

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24/04/2025**

**P°/Le Maire,  
Daniel TURBAN**

